

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mardi 17 novembre 2015 à 18 h à la salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, François Leduc et Daniel Pitre, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Sont absents madame Mélanie Genesse et messieurs Paul Lavallière et Jean-François Poirier.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

15-11-182 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

15-11-183 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 17 novembre 2015.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement numéro 15-114 modifiant le règlement de zonage numéro 03-49 afin d'intégrer le concept de projet intégré – Adoption du second projet
4. Demande d'autorisation d'un projet particulier au 4, rue St-Joseph (lot 5 125 270) déposée dans le cadre du Règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption de la résolution d'acceptation
5. Levée de la séance

ADOPTÉ

15-11-184 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-49 AFIN D'INTÉGRER LE CONCEPT DE PROJET INTÉGRÉ – ADOPTION DU SECOND PROJET

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que certaines modifications au règlement de zonage portant le numéro 03-49 s'avèrent nécessaires afin d'intégrer le concept de projet intégré;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU l'avis de motion donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2015;

ATTENDU la résolution numéro 15-10-165 adoptant le premier projet de règlement;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation portant sur ce règlement tenue le 17 novembre 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

Qu'un second projet de règlement portant le numéro 15-114 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

15-11-185 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER AU 4, RUE ST-JOSEPH (LOT 5 125 270) DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NO 14-110 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION DE LA RÉSOLUTION D'ACCEPTATION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le Règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, une demande de PPCMOI pour permettre l'agrandissement de la boucherie et de l'espace client de l'abattoir de Boucherie B. Poirier inc. a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

ATTENDU que la demande consiste à :

- autoriser l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis;
- autoriser que la marge avant, face à la rue St-Joseph, soit de 1,06 mètre au lieu de la distance minimale de 7,5 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone HC-6;
- autoriser que la marge avant, face à la rue Ste-Anne, soit de 2,59 mètres au lieu de la distance minimale de 7,5 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone HC-6;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors d'une rencontre tenue le 5 octobre 2015;

ATTENDU que le projet rencontre les objectifs établis au Plan d'urbanisme n° 03-45;

ATTENDU que les critères d'évaluation prévus à l'article 2.5 du règlement n° 14-110 portant sur les PPCMOI ont été respectés;

ATTENDU que le projet permet une amélioration de l'aspect visuel du bâtiment, des espaces de stationnement et des espaces présents sur la propriété;

ATTENDU la résolution numéro 15-10-159 adoptant le premier projet de résolution;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation portant sur cette demande tenue le 4 novembre 2015;

ATTENDU la résolution numéro 15-11-174 adoptant le second projet de résolution;

ATTENDU qu'un avis public s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché à deux endroits sur le territoire de la municipalité le 6 novembre 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et unanimement résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte, en vertu du règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un PPCMOI pour le 4, rue St-Joseph, connu comme étant le lot numéro 5 125 270 du cadastre du Québec.

Que le projet soit réalisé conformément au plan d'implantation daté du 16 février 2015 et au plan de construction-élévation daté du 16 février 2015, préparé par Mme Ariane Tremblay de la firme d'architectes Massicotte, Dignard, Taillefer & Patenaude.

Que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ

15-11-186 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 18 h 04.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière